

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2180)

Adopté

N° CL62

AMENDEMENT

présenté par
M. Rodwell, rapporteur

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 16, substituer au mot :

« susmentionné »

les mots :

« mentionné au I de l'article 706-25-23 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision